

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le deux octobre deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 9 octobre 2017
Délibération n° 2017-10-49

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Conseillers titulaires : 27 – Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN.

Conseillers titulaires absents : 8 - Mesdames Anne CASSIER, Ariane CHESTIER

Messieurs Alain TASSEZ, Hugues DUBOIN, Gérard CHALINE, Gilbert ETIEVE, Béraud De VOGÜE et Hervé De POMYERS.

Conseiller suppléant : 1 - Monsieur Florent DE SANDE

Pouvoirs : 4 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Madame Ariane CHESTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND, Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

Secrétaire de Séance : Sylvie GIBOINT

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délibération n°2017-10-49 portant sur l'adoption du Règlement d'Intervention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la Loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 4251-17 et L.1511-3 du CGCT

Vu la refonte des statuts de la Communauté de Communes notamment la révision de la compétence Développement Economique

Considérant que la Communauté de Communes est désormais compétente dans les domaines ci-dessous,

- a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT*
- b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique*
- c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- d) promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme*

La Présidente rappelle que la communauté de communes Sauldre et Sologne a pour objectif prioritaire de favoriser le développement économique et touristique de son territoire.

La loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique. Elle donne également la compétence de plein droit à la communauté de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L.1511-3 du CGCT).

Pour ce faire, la communauté de communes déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de toutes tailles, de nature exogène ou endogène.

Conformément au Schéma Régional de Développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), la Région intervient à parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du présent régime.

Afin de cadrer ce fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du secteur productif un règlement d'intervention a été rédigé par les services de la CDC.

Ce règlement d'intervention définit qui peuvent être les bénéficiaires du dispositif, les dépenses éligibles, le montant et la forme de l'aide, les critères d'attribution, les modalités de versement, les engagements du bénéficiaire de l'aide, les règles de caducité de l'opération subventionnée ainsi que les modalités de dépôt de la demande et d'instruction de la demande.

Il convient également d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le conseil régional pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté
DECIDE

Article 1^{er} : ADOPTER le règlement d'intervention du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Article 2 : AUTORISER la Présidente, après avis de la commission « développement économique » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide,

Article 3 : AUTORISER la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 12/10/2017
et de sa publication le 12/10/2017

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20171009-2017-10-49-DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017